

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

SC13774

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-sixième session ordinaire
23 – 27 janvier 2015
Addis- Abeba (Éthiopie)

EX.CL/880(XXVI)
Original: Français

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION AU
MOYEN-ORIENT ET EN PALESTINE

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT ET EN PALESTINE

I. Introduction:

1. L'Union africaine continue de suivre de près les développements de la cause palestinienne par solidarité avec le droit du peuple palestinien à la liberté et à recouvrer son pays occupé par le colonisateur israélien depuis 1967 avec sa capitale Jérusalem. La position africaine soutient également le retrait immédiat d'Israël des hauteurs du Golan syrien et du sud du Liban.

2. Ce soutien africain à la cause palestinienne s'inscrit dans le cadre du Partenariat afro-arabe à travers l'appui à la question centrale pour le monde arabe et au nom des valeurs de liberté, de justice, et des principes humanitaires que l'Afrique défend dans les forums internationaux aux côtés de tous ceux qui œuvrent pour que la Palestine recouvre son droit à l'existence en tant qu'Etat central dans une région considérée comme le berceau de l'humanité, des religions et des prophètes que le monde se doit de préserver.

3. La période sous examen a vu de nombreux développements de la question palestinienne à commencer par la réconciliation palestinienne entre le Fatah et le Hamas et la formation d'un gouvernement d'unité nationale en passant par les négociations de paix israélo-palestiniennes, la guerre des 51 jours contre la bande de Gaza, qui a entraîné la destruction et le bain de sang et les différentes positions internationales. Le rapport inclut également la situation de Jérusalem occupé et les colonies de peuplement israéliennes, la situation de l'UNRWA en matière d'aide aux réfugiés palestiniens et la situation des prisonniers, ainsi que les positions internationales disparates sur la question palestinienne et la position britannique, en particulier, en tant que changement majeur dans la position internationale d'un Etat considéré comme le parrain officiel de l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens et qui a œuvré à la création de l'Etat d'Israël en vertu de la Déclaration de Balfour.

4. Le rapport comprend également les pourparlers de paix israélo-palestiniens et les efforts internationaux et régionaux visant à trouver une solution pacifique, juste et définitive basée sur la solution des deux Etats et les résolutions y afférentes du Conseil de sécurité des Nations unies. Solution qui contribuera sans doute à régler de manière plus globale les problèmes dont souffre la région arabe en termes de troubles politiques et de conflits idéologiques et partisans qui ont plongé la région dans la violence et conduit à l'émergence de courants extrémistes en Irak, en Syrie et au Yémen, menaçant la paix et la sécurité régionales. Une solution viable de la question palestinienne pourra contribuer à la solution des questions arabes en général et réduire l'état de tension et de frustration dans le monde arabe.

II. Jérusalem occupée:

5. Les tentatives de judaïsation de Jérusalem continuent d'être menées par l'entité sioniste, qui permet aux extrémistes juifs d'exercer leurs rites religieux à l'intérieur du Haram al-Sharif, de même que l'action acharnée de l'Etat sioniste visant à modifier les sites historiques de la ville et effacer les monuments islamiques et chrétiens de la ville, et cela malgré la position internationale claire et les principes du droit international qui stipulent que l'occupation des terres par la force est inacceptable et illégale. Le préambule de la célèbre résolution 242 (1967) stipule la «non-acceptation de la saisie de territoires par la guerre». Mais Israël a officiellement annoncé l'unification de Jérusalem après la guerre de Juin 1967. La Cour suprême israélienne a confirmé cette décision et considéré que Jérusalem unifiée était partie intégrante d'Israël.

6. Les Nations Unies avaient réagi à cela en convoquant une session de l'Assemblée générale qui a adopté la résolution 2253, le 4 Juillet, confirmant l'illégalité des activités d'Israël dans la ville et appelant à son abolition. Cette décision fut suivie, dix jours plus tard, d'une autre portant le numéro 2254, dans laquelle elle condamne Israël pour non-respect de la décision précédente et lui a demandé de nouveau d'annuler toutes ses activités et notamment celles visant à changer les repères de la ville.

7. Le Conseil de sécurité, de son côté, a voté une série de résolutions demandant à Israël de ne pas organiser un défilé militaire dans la ville à l'occasion du premier anniversaire de la guerre de Juin (résolutions 250, 252 et 267) Résolution 271 (1969) pour protéger le Haram Al-Sharif et arrêter toutes les activités qui visent à changer les repères de la ville. La résolution 298 (1971) était nettement plus critique des pratiques israéliennes stipulant que toutes les mesures administratives et législatives prises par Israël dans la ville, tels que les transferts de l'immobilier et la confiscation des terres sont illégales appelant à l'arrêt de toutes les activités et procédures qui visent à changer la combinaison démographique de la ville.

8. Après la signature de l'accord de Camp David, Israël s'est empressé d'annexer la ville officiellement en 1980. Toutefois, le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions rejetant cette annexion, y compris la résolution 476 (1980), qui a réaffirmé que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël pour modifier les points de repère de la ville n'ont aucune base légale et constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils.

9. La résolution a également souligné que toutes les procédures qui sont en train de changer les repères de la ville Jérusalem et sa situation géographique, démographique et historique sont nulles et non avenues et doivent être annulées. Elle a été suivie par la résolution 478 (1980), qui a dénoncé la Loi fondamentale israélienne annonçant l'annexion par Israël de la ville unifiée de Jérusalem et l'a considéré comme une violation du droit international et a appelé tous les Etats à ne pas la reconnaître et les pays qui ont des ambassades à Jérusalem de les déplacer hors de la ville.

10. En dépit de toutes les mises en gardes et les décisions internationales, l'État d'Israël continue de changer les repères de la ville et d'assurer la protection des groupes juifs extrémistes et des colons dans leurs attaques contre les lieux saints islamiques et chrétiens dans la ville, ce qui entraîne beaucoup de friction et de violence, dont les victimes sont toujours des palestiniens sans défense qu'ils soient musulmans ou chrétiens.

11. À la suite de ces attaques organisées contre la mosquée Al-Aqsa, les femmes palestiniennes ont organisé un sit-in à l'intérieur de la cour de la mosquée d'Al-Aqsa. Les autorités israéliennes ont empêché les jeunes fidèles de prier à la Mosquée Al-Aqsa au cours de la fête juive (célébrant la révélation de la Torah) par crainte de poursuite des affrontements. La tension reste vive dans le voisinage de la mosquée Al-Aqsa à cause de l'insistance des juifs extrémistes à visiter la mosquée sous la protection de l'armée et la police israéliennes, qui a conduit à des affrontements à l'intérieur de la mosquée. Pour la première fois depuis 1967, les forces de sécurité ont battu des fidèles à l'intérieur d'Al-Aqsa, et empêché ceux qui ont moins de cinquante ans de prier dans la mosquée. En conséquence, des opérations qualitatives ont eu lieu contre les colons juifs et les forces de l'armée et de la police par les factions de la résistance palestinienne à travers des attaques avec des voitures contre les colons dans plus d'un endroit à Jérusalem.

12. les positions de durcissement d'Israël et le soutien par le gouvernement aux tentatives de changement des repères de la ville de Jérusalem et d'effacement des monuments religieux chrétiens et islamiques à Jérusalem, sont de nature à enflammer considérablement la situation et il ya des signes d'émergence d'une troisième Intifada notamment après les récentes déclarations du Premier ministre israélien de resserrer le siège sur les palestiniens de Jérusalem.

13. Israël entend mener une action grave en divisant la mosquée Al-Aqsa dans le temps et dans l'espace, et cela par un vote de la Knesset sur un projet de résolution visant à réserver des horaires et des lieux de prière pour les musulmans et d'autres pour les extrémistes juifs. Cela dénote d'une volonté de division et de judaïsation de la mosquée Al Aqsa par Israël dont le gouvernement tend à imposer une politique de fait accompli sur le terrain, en encourageant un grand nombre de colons extrémistes à prendre d'assaut quotidiennement la mosquée et à travers la répression de la police israélienne contre les palestiniens.

14. Israël est en train de donner le feu vert pour la mise en œuvre des six plans, ce qui entraînera le déplacement forcé et l'expulsion de milliers de nomades et éleveurs de la région autour de Jérusalem-Est et la vallée du Jourdain et causera aussi la démolition des maisons et des écoles des bédouins. Ces pratiques constituent une violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme et doivent cesser immédiatement, car on ne peut déplacer quelqu'un contre sa volonté.

15. La mise en œuvre de ces plans, conduira à isoler davantage Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie et à empêcher la continuité territoriale de la Palestine occupée et ouvrir la voie à l'expansion des colonies israéliennes et du mur de séparation. Par

conséquent, nous continuons d'exiger l'existence de l'Etat palestinien avec Jérusalem pour capitale, comprenant la mosquée Al-Aqsa et l'Eglise du Saint-Sépulcre.

III. Pourparlers de paix israélo-palestiniens:

16. Israël a suspendu les pourparlers de paix avec les palestiniens immédiatement après que l'Organisation de libération de la Palestine (Fatah) ait conclu un accord avec le Hamas pour mettre fin à sept années de division et décidé de former un gouvernement unifié et une délégation de négociation unifiée.

17. Cette réconciliation palestinienne a suscité des réactions diverses de la part de la communauté internationale. Le cabinet de sécurité israélien restreint a annoncé la suspension des pourparlers de paix avec les palestiniens en réponse à l'accord de réconciliation entre le Fatah et le Hamas. Le gouvernement israélien a accusé le président palestinien Mahmoud Abbas, de s'être allié à une organisation terroriste qui appelle à la destruction d'Israël. Le gouvernement a indiqué dans un communiqué qu'Israël ne négociera avec aucun gouvernement palestinien soutenu par le Hamas.

18. Les palestiniens ont indiqué qu'ils examineront "toutes les options" pour répondre à la décision d'Israël d'arrêter les négociations. Le négociateur en chef palestinien, Saeb Erekat, a déclaré à l'AFP que "la direction palestinienne étudiera toutes les options pour répondre à la décision du gouvernement israélien à l'égard de l'Autorité palestinienne", ajoutant que la priorité actuellement pour les palestiniens est la réconciliation et l'unité nationales.

19. Israël affirme qu'il "répondra aux mesures unilatérales palestiniennes par une série d'actions», mais sans donner de détails. Des rapports de médias indiquent qu'Israël imposera également des sanctions économiques à l'Autorité palestinienne. Des responsables israéliens ont mis en garde les palestiniens contre les conséquences de l'accord de réconciliation conclu entre le Fatah et le Hamas.

20. Le ministre des Affaires étrangères israélien, Avigdor Lieberman, a déclaré que cette étape peut rendre impossible la réalisation de la paix avec les palestiniens. Un haut responsable de l'administration américaine a déclaré que Washington devrait revoir son aide aux palestiniens si l'OLP dirigée par le Fatah formait un gouvernement avec le Hamas. Le gouvernement israélien a demandé au Président de l'Autorité palestinienne de choisir entre la paix avec Israël ou la réconciliation avec le Hamas.

21. Lieberman a déclaré à la radio israélienne qu'Israël doit résister à toute pression internationale pour reprendre les pourparlers avec Abbas, estimant que la conclusion d'un accord de paix avec les palestiniens serait "impossible" si une coalition était formée avec le mouvement Hamas. De leur côté, les affaires étrangères américaines ont exprimé leur "déception" suite à l'accord conclu entre le Hamas et le Fatah.

IV. Guerre contre Gaza:

22. Les raisons de la guerre contre Gaza remontent à la journée du 12 Juin, 2014, le jour où trois colons se sont rendus à la colonie de Gush Etzion au nord d'Hébron, et ont disparu. Le lendemain, l'armée israélienne a annoncé officiellement leur enlèvement et mené une campagne d'arrestations et procédé au bouclage de la zone d'Hébron.

23. A la suite de cela, le Premier ministre israélien Netanyahu a tenu des consultations de sécurité dans son bureau avec la participation du ministre de la Défense, du ministre de la Sécurité intérieure, du chef d'état-major général de l'armée et chef du Shin Bet. Durant trois jours les forces d'occupation ont arrêté environ 200 palestiniens. En une semaine, il a été procédé à l'arrestation d'environ 320 palestiniens, le gouvernement israélien ayant procédé au plus grand déploiement dans la Bande depuis 2002.

24. Israël a continué d'accuser le Hamas d'avoir enlevé les colons, malgré les démentis du Mouvement. Le 15 Juin les menaces ont connu une grande escalade, à travers le chef d'état-major, le général Benny Gantz, qui a déclaré que l'opération militaire menée par les forces de l'armée en Cisjordanie et à Hébron a pour but de retrouver les trois jeunes hommes enlevés et les ramener dans le giron familial, et vise également à « gravement porter atteinte au Mouvement Hamas», ajoutant, en guise de menace, que l'armée est sur le point de livrer une bataille significative.

25. Le lundi 30 Juin, correspondant au 3eme jour du Ramadan, l'armée a retrouvé les corps de trois personnes enlevées. Une heure après l'annonce de l'assassinat des trois kidnappés, le gouvernement israélien restreint a tenu une réunion d'urgence. Une heure après la fin de la séance, commence le pilonnage des sites de lancement de missiles des Brigades d'Al-Qassam. Le mardi 8 Juillet Israël a déclenché une guerre totale contre Gaza pendant 51 jours continus jusqu'à la conclusion, le 26 Aout d'un accord de cessez-le-feu et d'une trêve, qui ont été suivis d'un round de négociations le 12 Octobre avec la promesse d'une reprise à la fin du mois.

26. La récente opération israélienne dans la bande de Gaza a causé la mort de 1479 civils palestiniens, dont 506 enfants, outre un nombre alarmant de civils blessés palestiniens atteignant les 11,231, dont 3436 enfants, dont beaucoup souffrent actuellement d'un handicap à vie. Des dizaines de milliers d'enfants sont traumatisés par les horribles meurtres de membres de leur famille, amis et voisins dont ils ont été les témoins.

V. Le Cessez-le-feu et l'accord du Caire:

27. L'accord de cessez-le feu permanent entre la bande de Gaza et Israël a été mis en œuvre dans un climat d'optimisme ayant suivi sa signature mardi soir (26 août, 2014) après des négociations difficiles. L'accord est intervenu sous les auspices de l'Egypte qui a facilité les négociations entre les délégations palestinienne et israélienne, mettant ainsi fin à 51 jours de guerre qui a tué plus de 2100 palestiniens, en majorité des civils, et 64 soldats israéliens et cinq civils en Israël. Ci-après, les grandes lignes de

l'accord auquel ont abouti les négociateurs israéliens et palestiniens, au cours des pourparlers indirects qui ont duré plusieurs semaines au Caire :

- i) le Hamas et les autres groupes militants à Gaza sont d'accord pour arrêter tous les tirs de roquettes et de mortiers sur Israël ;
- ii) Israël met fin à toutes les opérations militaires, y compris les frappes aériennes et les opérations au sol ;
- iii) Israël accepte d'ouvrir davantage de points de passage frontaliers avec Gaza pour permettre une circulation plus fluide des biens, y compris l'aide humanitaire et des matériaux de reconstruction pour la bande de Gaza ;
- iv) il est attendu d'Israël qu'il réduise la zone tampon de sécurité à l'intérieur des frontières de la bande de Gaza de 300 à 100 mètres si la trêve est respectée. Cette étape permet aux palestiniens d'accéder à plus de terres agricoles près de la frontière ;
- v) Israël élargit la portée de la pêche au large de la côte de Gaza six miles au lieu de trois miles avec la possibilité d'extension si la trêve tient. Les Palestiniens veulent revenir, à terme, à la pleine échelle internationale qui est de 12 miles.

VI. La responsabilité de la gestion de ces affaires dans la bande de Gaza:

28. Il est attendu de l'Autorité palestinienne dirigée par le président Mahmoud Abbas de prendre la responsabilité de la gestion des frontières de Gaza, au lieu de Hamas.

29. L'Autorité palestinienne dirigera la coordination des efforts de reconstruction dans la bande de Gaza avec les donateurs internationaux, y compris l'Union européenne.

30. Le passage de Rafah entre l'Égypte et la bande de Gaza n'a pas été évoqué. Des responsables palestiniens avaient, par le passé, indiqué qu'Israël n'était pas concerné par le passage de Rafah; il est donc logique de ne pas le mettre en discussion dans l'accord de trêve. Hamas a demandé à l'Égypte d'ouvrir le passage de Rafah, entièrement et en permanence. L'Égypte l'ouvre en général pour les cas humanitaires et pour l'acheminement de l'aide humanitaire. Des sources égyptiennes indiquent que l'ouverture entière et permanente dépendra de la situation sécuritaire dans le Sinaï égyptien, attendant à la bande de Gaza. En outre, il nécessite d'abord une coordination entre le Hamas et l'Autorité palestinienne; et que c'est l'Autorité palestinienne qui doit gérer le passage et non le Hamas seul de manière à ne pas consacrer la division entre la bande de Gaza et la Cisjordanie.

VII. Les questions à long terme, qui seront discutées ultérieurement

- i) le Hamas demande à Israël de libérer des centaines de palestiniens arrêtés en Cisjordanie après l'enlèvement et l'assassinat des trois jeunes

Israéliens en Juin, acte qui aurait conduit à la guerre. Le Hamas n'a pas nié ni reconnu son implication dans l'assassinat ;

- ii) le président Abbas demande la libération des anciens détenus palestiniens. Demande qui n'a pas pu se concrétiser, suite à l'échec des pourparlers de paix entre Israël et l'Autorité palestinienne ;
- iii) Israël demande au Hamas et aux autres groupes militants à Gaza de lui remettre tous les restes et les effets des soldats israéliens tués dans la guerre ;
- iv) Hamas veut construire un port maritime à Gaza, permettant le transport des biens et des personnes à partir et vers la Bande de Gaza. Israël rejette ces plans depuis longtemps. Mais il est possible de faire des progrès dans cette direction si il ya des garanties de sécurité complète ;
- v) Hamas veut la libération des fonds pour lui permettre de payer les salaires de 40 mille policiers, fonctionnaires et autres membres du personnel administratif qui n'ont pas été payés depuis la fin de l'année dernière ;
- vi) les palestiniens souhaitent également reconstruire l'aéroport Yasser Arafat de Gaza, qui a été ouvert en 1998, mais fermé en 2000 après avoir été bombardé par Israël.

VIII. Les réactions internationales à l'entêtement israélien:

31. La Chambre des communes britannique a voté massivement en faveur d'une motion appelant le gouvernement britannique à reconnaître l'Etat indépendant de Palestine. C'est la une action qui ne changera pas la position du gouvernement sur le sujet, mais qui porte une valeur symbolique pour les palestiniens dans leur quête pour obtenir la reconnaissance internationale. Les députés ont adopté par une majorité de 274 voix et 12 contre cette motion qui appelle le gouvernement britannique à "reconnaître l'Etat de Palestine aux côtés de l'Etat d'Israël» comme une «contribution à obtenir une solution négociée consacrant l'existence de deux Etats» dans la région.

32. La Grande-Bretagne ne reconnaît pas la Palestine comme un Etat, mais dit qu'elle peut le faire à tout moment si elle estime que cela aiderait le processus de paix entre les Palestiniens et Israël. Mais le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu, a exhorté le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon à prévenir les actions unilatérales des palestiniens à l'ONU. Le vote britannique intervient à la suite de la reconnaissance officielle par le nouveau gouvernement de centre-gauche de Suède de la Palestine comme Etat. Un geste condamné par Israël, qui affirme qu'un Etat palestinien ne peut se réaliser qu'à travers les négociations, tandis que l'Union européenne a déclaré ne pas être contre la reconnaissance de l'Etat de Palestine si cela servait la solution négociée et pacifique aboutissant à la solution des deux Etats ;

33. L'Assemblée nationale française a voté, le 3 décembre 2014, un projet de résolution présenté par les membres de la majorité socialiste demandant au

gouvernement de reconnaître l'Etat de Palestine. Le Sénat français a voté la même résolution le 11 décembre. Un vote similaire de la Chambre des communes a eu lieu auparavant en Grande-Bretagne tandis que la Suède confirmait sa reconnaissance de l'Etat palestinien, le 8 octobre. La reconnaissance officielle de l'État de Palestine par la Suède diffère du vote symbolique de la Grande Bretagne et de la France, mais aussi bien la position de la Suède que celles de la Grande Bretagne et de la France ont soulevé un tollé en Israël. Les responsables israéliens font entendre leur voix, car ils se rendent compte que ces positions ont une influence morale car elles signifient le rejet de la politique d'expansion des colonies de peuplement, menée par le gouvernement de Benjamin Netanyahu. Le message que les pays occidentaux tentent de livrer à cet égard est qu'ils ne peuvent plus continuer à accepter le fait que Netanyahu poursuive sa politique de « grignotage » des territoires palestiniens et entrave en même temps les efforts visant à parvenir à une paix avec les Palestiniens. Ils sont également conscients qu'en dépit des tensions récentes entre Washington et le gouvernement Netanyahu, les Etats-Unis continuent à soutenir la position israélienne, qui conditionne la création d'un Etat palestinien à un accord de paix avec Israël.

34. Malgré la menace des États-Unis d'utiliser son droit de veto au Conseil de sécurité des Nations Unies, la délégation palestinienne a présenté, le 17 décembre 2014, au Conseil de sécurité, un projet de résolution arabo-français, fixant un calendrier pour la fin de l'occupation des territoires palestiniens et reconnaissant l'État palestinien dans ses frontières internationalement reconnues de 1967, dans le cadre de la solution des deux États qu'elle veut voir se concrétiser. Cette position est conforme avec celle de la Ligue arabe, qui a souligné que la communauté internationale se doit de mettre fin à ce problème en fixant un délai pour la fin de l'occupation israélienne de la Palestine et en ne tolérant plus l'intransigeance d'Israël, qui fait fi de tous les traités internationaux montrant son mépris de la volonté de la communauté internationale, ainsi que du droit international.

35. Les violations israéliennes se poursuivent sur le terrain sans respect des traités internationaux. Elles prennent la forme d'une répression totale à l'encontre du peuple Palestinien, ayant abouti à l'assassinat, devant les caméras du monde entier, d'un ministre palestinien lors de manifestations pacifiques, ainsi que de la poursuite de la construction de colonies et de l'intransigeance affichée par Israël sur la question des négociations. Cette intransigeance sans précédent a eu des conséquences sur le gouvernement israélien lui-même, provoquant en son sein une scission susceptible de précipiter des élections anticipées.

36. L'escalade israélienne à Jérusalem par des extrémistes juifs et les membres de la Knesset, a conduit la Jordanie, le 5 Novembre, 2014, à retirer son ambassadeur à Israël et à convoquer l'ambassadeur d'Israël à Amman pour protester contre les assauts répétés contre Al-Aqsa. La Jordanie a également fait part de son intention de déposer une plainte contre Israël au Conseil de sécurité des Nations unies. Dans ce contexte, Tsipi Livni a exprimé sa crainte que la droite israélienne entraîne le conflit vers l'abîme d'un conflit religieux avec le monde musulman, ce qui menacerait la survie d'Israël, à la faveur de l'extrémisme et du chaos sécuritaire régnant dans la région arabe.

IX. UNRWA:

37. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Makarim Wibisono, a exprimé sa profonde consternation pour les pertes massives subies par les civils palestiniens et en particulier les enfants dans la bande de Gaza à la suite de l'opération militaire israélienne, qui a duré 51 jours du 7 Juillet au 26 août de l'année en cours.

38. Le Rapporteur spécial des Nations Unies a déclaré « qu'on ne peut pas défendre la prétention d'Israël de se défendre contre une population vivant sous occupation et sous siège illégal en vertu du droit international. » Ajoutant que « dans une société comptant une population de 1,8 millions d'habitants, plus de la moitié d'entre eux sont âgés de moins de 18 ans, cela représente une véritable tragédie et sera ressentie par les générations futures. Dans le même temps, le nombre de munitions non explosées dans la bande de Gaza, environ sept mille, représente une menace grave et permanente sur la population de Gaza, y compris les enfants.

39. Le bombardement pendant 51 jours continus a causé l'endommagement de 228 écoles, dont 26, complètement détruites ou endommagées au-delà de la réparation. 87 écoles fonctionnent maintenant selon un système de double vacation. Le Rapporteur spécial a été informé que les enfants qui ont eu la chance de retourner à l'école ont réussi à obtenir un soutien psychologique temporaire, mais les autres enfants, en particulier ceux qui ont perdu leurs parents auront besoin d'un soutien et de conseillers professionnels habiles sur le long terme.

40. On compte encore environ 60 mille civils déplacés dans 19 abris dans la bande de Gaza. Et avec l'hiver qui approche, la nécessité d'assurer une reconstruction rapide et de subvenir au besoin urgent de relogement temporaire pour redonner espoir et dignité au peuple palestinien à Gaza se fait sentir.

41. Pendant ce temps, les travailleurs du secteur de la santé dans la bande de Gaza ont également signalé une grave pénurie de médicaments et de matériel. Les médecins ont exprimé leur frustration en raison du manque d'électricité, et notamment la capacité insuffisante des groupes électrogènes mobiles. Par conséquent, Israël doit immédiatement lever le blocus terrestre, maritime et aérien imposé à Gaza depuis sept années et permettre, rapidement, l'entrée des matériaux nécessaires à la reconstruction et la restauration.

42. Un mécontentement général prévaut du fait que le Conseil de sécurité n'a pas réussi à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'agression israélienne contre la bande de Gaza et la protection du peuple palestinien. Les ministres des Affaires étrangères arabes ont demandé au Conseil de sécurité, d'assumer son rôle de maintien de la paix et de la sécurité conformément à la charte des Nations unies et de prendre les mesures nécessaires pour mettre un frein au recours par Israël à l'utilisation de la force excessive contre le peuple palestinien désarmé.

43. Ce Sommet africain exige que tous ceux qui ont participé à la récente guerre de Gaza soient traduits en justice afin de garantir la non-réurrence d'un tel événement

odieux qui menace la paix et la sécurité régionales et internationales, et que le siège de Gaza soit levé pour permettre le passage des matériaux de reconstruction et de l'aide humanitaire.

44. Il est apparu clairement, à la suite de la guerre de 51 jours contre Gaza, que briser la volonté populaire palestinienne est extrêmement difficile. Israël ne pourra pas à travers la politique d'agression contre la bande de Gaza atteindre ses objectifs coloniaux. Il est nécessaire d'établir un dialogue sérieux avec l'Etat de Palestine pour mettre en œuvre la solution de deux Etats et œuvrer à la recherche d'une véritable solution aux causes du conflit et prévenir la répétition d'une telle agression par un règlement juste de ce conflit.

X. Les détenus et prisonniers palestiniens

45. Israël continue ses violations brutales à l'encontre des palestiniens et des Arabes détenus dans ses prisons. Près de 200 d'entre eux croupissent dans ses prisons au titre de détention administrative sans preuves justifiant leur détention. Les pratiques des autorités d'occupation contre les détenus dans les prisons et l'élaboration de décisions et instructions militaires qui permettent une détention administrative de longue durée constituent une violation flagrante des conventions et accords internationaux et notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre et le pacte universel relatif aux droits civils et politiques, qui garantissent un certain nombre de droits, y compris la protection contre les arrestations arbitraires.

46. Bien que les détenus administratifs observent une grève de la faim depuis le 24/04/2014 et que 70 d'entre eux, sont dans un état grave, Israël affiche une négligence médicale délibérée. Pire encore, le gouvernement a adopté les recommandations de l'appareil de sécurité Shabak, forçant les grévistes de la faim à se nourrir. La Knesset a approuvé le 09.06.2014 cette décision, en vertu de laquelle les directeurs des prisons ont le droit de forcer les grévistes à se nourrir.

47. Cette décision est en violation de toutes les conventions et normes internationales en la matière et constitue un prétexte supplémentaire pour pratiquer la torture sur les détenus. La décision a suscité une dénonciation internationale, en particulier de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général Ban Ki-moon a exprimé sa préoccupation quant à la détérioration de la situation sanitaire des détenus en grève de la faim et demandé à Israël soit de les juger soit de les libérer sans délai.

XI. Conclusions et recommandations:

48. L'Union africaine a toujours exprimé un véritable soutien aux droits des palestiniens, et encouragé ses Etats membres à reconnaître la Palestine et son droit légitime à établir son Etat avec sa capitale à Jérusalem-Est, dans les frontières de 1967, pour être en mesure de vivre côte à côte avec l'Etat d'Israël pour que la paix règne dans cette région.

49. L'Union africaine demande avec insistance la levée de l'embargo injuste sur Gaza et appelle à l'ouverture de tous les passages pour permettre la libre circulation des personnes et des biens et la libération immédiate de tous les détenus palestiniens dans les prisons israéliennes. De même qu'elle insiste sur la nécessité de traduire en justice tous ceux qui sont responsables de la mort des civils et de la destruction lors de la guerre contre Gaza, afin que cela ne se reproduira pas l'avenir.

50. Appelle les factions palestiniennes à s'unir et à promouvoir les valeurs de réconciliation nationale, afin de permettre aux palestiniens d'avoir une position de négociation unifiée pour bénéficier d'un soutien international et régional et obliger le côté israélien à accepter les conditions palestiniennes soutenues par les résolutions de la légalité internationale, à savoir la solution des deux Etats et mettre un terme à l'ambition d'expansionnisme colonial israélien. L'unité nationale palestinienne prémunira la cause palestinienne contre les déchirements et l'éparpillement à l'instar des fractures aiguës observées entre les factions rivales en Syrie et en Irak, géographiquement proches de la Palestine.

51. L'Union africaine soutient toujours une solution pacifique, à travers les mécanismes de négociation convenus, conformément aux principes du droit international, à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux efforts de la Ligue arabe pour résoudre le conflit palestinien.

52. L'Union africaine réaffirme son soutien continu à l'Etat palestinien sur la scène internationale pour qu'il puisse jouir de la pleine appartenance à l'Organisation des Nations Unies et aux diverses institutions onusiennes, ainsi que du droit de conclure des accords internationaux avec toutes les parties de la communauté internationale. Cela renforcera l'engagement de la Palestine aux dispositions des conventions internationales et la garantie de ses droits en tant que membre actif de la communauté internationale.

53. L'Union africaine est également engagée à soutenir la juste cause de la Palestine en tant que question de décolonisation, et à ce titre elle appelle les Etats membres de l'Union africaine à soutenir la Palestine dans tous les fora internationaux et à soutenir la lutte du peuple palestinien en vue de parvenir à établir un Etat indépendant sur la base des frontières du 4 Juin 1967, avec sa capitale à Jérusalem-Est, et réitère, à cet effet, toutes les décisions pertinentes antérieures de l'UA, en soutien à la cause palestinienne

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2015

Report of the commission on the situation in the Middle East and Palestine

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4663>

Downloaded from African Union Common Repository